

Concours de recrutement : Administrateur deuxième grade (Echelle 11)

Epreuve : Finances et comptabilité

Durée : 3 heures

Instruction : Cochez « la » ou « les » réponses justes sur la grille de correction

Q1 : la loi des finances comporte :

- A. Le budget général de l'état ;
- B. Les comptes spéciaux de trésor (CST)
- C. Les services de l'état gérés de manière autonome (SEGMA)
- D. Toutes les dépenses sont justes.

Q2 : Selon la loi organique des finances, un crédit :

- A. Est une somme d'argent
- B. Un fond budgétaire
- C. Une dette
- D. Autorisation juridique de dépense donnée à une personne publique par son législatif

Q3 : le principe d'universalité signifie que :

- A. L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses
- B. Les recettes et les dépenses sont inscrites pour leur montant brut
- C. L'ensemble des ressources et des charges doivent être portées dans un document unique
- D. Les règles budgétaires ont été approuvées par l'ONU

Q4 : les programmes budgétaires :

- A. Concourent à une politique publique définie
- B. Regroupent des crédits destinés à mettre en œuvre une action
- C. Peuvent être interministériels
- D. Contiennent des objectifs et des indicateurs de performance

Q5 : lequel de ces impôts n'est pas un impôt d'état :

- A. L'impôt sur les sociétés
- B. L'impôt sur le revenu des personnes physiques
- C. La taxe sur la valeur ajoutée
- D. La taxe professionnelle

Q6 : Le principe d'annualité budgétaire a la signification suivante :

- A. Le budget est voté chaque année
- B. Les autorisations d'engagement sont interdites
- C. Les dispositions de la loi de finances s'appliquent sur une année civile
- D. Ce principe procède du souci du Parlement de ne pas conférer à l'autorisation de dépenses consentie au Gouvernement un caractère absolu

Q7 : En matière de dépenses publiques, l'ordonnateur effectue les opérations suivantes :

- A. Engage, liquide, paye
- B. Engage, contrôle, ordonnance
- C. Engage, liquide, ordonnance
- D. Engage, contrôle, paye

• Q8 : Les ordonnateurs sont passibles de sanction devant:

- A. La Cour des comptes
- B. La Cour de discipline budgétaire et financière
- C. Le Conseil d'Etat
- D. L'inspection générale des finances

• Q9 : Le projet annuel de performance :

- A. présente la répartition des crédits par ministère
- B. analyse les prévisions de chaque recette budgétaire et présente les dépenses fiscales
- C. présente par programme les actions, les objectifs poursuivis, les résultats à atteindre au moyen d'indicateurs précis
- D. retrace l'effort financier pour réduire la dette publique de l'Etat

Q10 : La loi organique relative à la loi de finance est:

- A. 130-13
- B. 130-1
- C. 130-15
- D. 130-16

Q11 : Lesquels des élément(s) suivant(s) fait (font) partie des principes budgétaires de la loi de finance de l'année:

- A. L'annualité
- B. La pluralité
- C. L'unité
- D. L'universalité

Q12 : loi de finance est préparé par:

- A. Le gouvernement
- B. Le parlement
- C. Le ministre des finances
- D. Toutes les réponses sont fausses

• Q 13 : Le chef de gouvernement invite les ordonnateurs à établir leurs propositions de programmation budgétaire triennale:

- A. Avant le 15 Mars de chaque année
- B. Avant le 15 Avril de chaque année
- C. Avant le 15 Mai de chaque année
- D. Avant le 15 Juin de chaque année

Q14 : La chambre des représentants se prononce sur le projet de la loi de finance de l'année dans un délai de :..... Jours suivant la date de son dépôt :

- A. 15
- B. 20
- C. 25
- D. 30

Q15 : Parmi les lois de finance, on trouve:

- A. aucune réponse
- B. la loi de finances initiale ou de l'année
- C. la loi de règlement
- D. la loi de finances rectificative

• Q16 : Quel ratio mesure la capacité d'une entreprise à rembourser ses dettes à court terme avec ses actifs circulants ?

- A. Ratio de liquidité générale
- B. Ratio de liquidité immédiate
- C. Ratio de rentabilité
- D. Ratio de levier financier

- Q17 : Quel est l'objectif principal de la gestion de portefeuille ?
- A. Maximiser le rendement pour un niveau de risque donné
 - B. Minimiser les taxes sur les gains en capital
 - C. Suivre la performance d'un indice boursier
 - D. Diversifier les sources de revenus
- Q18 : Le dossier d'appel d'offres ou de consultation doit être validé par les membres de la commission :
- A. Au moins 6 jours avant la publicité de l'avis.
 - B. Au moins 7 jours avant la publicité de l'avis.
 - C. Au moins 8 jours avant la publicité de l'avis.
 - D. Au moins 10 jours avant la publicité de l'avis.
- Q19 : Selon le décret 2-22-431 des marchés publics l'avis d'appel d'offres simplifié doit être publié dans au moins :
- A. Un seul journal
 - B. Deux journaux
 - C. Portail des marchés
 - D. Portail du ministère chargé des finances
- Q20 : Selon le décret 2-22-431 des marchés publics l'avis d'appel d'offres international doit être publié dans au moins :
- A. Un seul journal
 - B. Deux journaux
 - C. Portail des marchés
 - D. Portail du ministère chargé des finances
- Q21 : Quel principe comptable exige que les états financiers reflètent la réalité sans surestimer les actifs ou les revenus ?
- A. Principe de prudence
 - B. Principe de continuité d'exploitation
 - C. Principe de permanence des méthodes
 - D. Principe de non-compensation
- Q22 : Quel est l'objectif de l'amortissement comptable ?
- A. Réduire les dettes de l'entreprise
 - B. Répartir la valeur d'un actif sur sa durée d'utilisation
 - C. Augmenter les capitaux propres
 - D. Diminuer les charges d'exploitation
- Q23 : Quel élément n'apparaît PAS dans le compte de résultat :
- A. Les produits
 - B. Les charges
 - C. Les amortissements
 - D. Les dettes fournisseurs
- Q24 : Quel élément ne fait PAS partie des capitaux propres ?
- A. Le capital social
 - B. Les réserves
 - C. Le résultat de l'exercice
 - D. Les dettes financières
- Q25 : Quelle est la différence entre une charge et un produit en comptabilité ?
- A. Une charge augmente le résultat, tandis qu'un produit le diminue.
 - B. Une charge diminue le résultat, tandis qu'un produit l'augmente.
 - C. Une charge est toujours liée aux achats, tandis qu'un produit est lié aux ventes.
 - D. Une charge est enregistrée au crédit, tandis qu'un produit est enregistré au débit.

Q34 : Définir : maître d'ouvrage :

- A. Le concurrent dont l'offre a été retenu avant que l'approbation du marché ne lui soit notifiée
- B. L'autorité compétente ou toutes autres personnes toute personne désignée par elle en vertu d'une décision à l'effet d'assurer la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics
- C. toute entreprise constituée conformément à la législation en vigueur et dotée d'un fort potentiel d'innovation et de croissance
- D. toute personne physique ou morale qui participe à un appel à la concurrence

Q35 : Définir : marché de services :

- A. marché ayant pour objet l'exécution de travaux se rapportant, notamment, à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation, à la rénovation, à l'aménagement et/ou à l'entretien d'un bâtiment,
- B. marché ayant pour objet la réalisation de prestations de services qui ne peuvent être qualifiés ni de travaux ni de fournitures.
- C. marché ayant pour objet l'achat ou la location avec option d'achat de produits ou de matériels.
- D. les marchés de fournitures non courantes qui ont pour objet principal l'achat de produits qui ne se trouvent pas dans le commerce et que le titulaire doit réaliser sur spécifications techniques

Q36 : Définir : le marché est à prix ferme :

- A. Lorsqu'il comprend des prestations rémunérées en partie sur la base d'un prix global et en partie sur la base de prix unitaires
- B. lorsqu'il peut être modifié en raison des variations économiques intervenues en cours d'exécution des prestations
- C. lorsqu'il ne peut être modifié pendant le délai d'exécution du marché.
- D. Lorsque les prestations sont décomposées, sur la base d'un détail estimatif établi par le maître d'ouvrage.

Q37 : Mode de passation de la commande publique :

- A. Bon de commande
- B. Contrat de droit commun
- C. Appel d'offres ouvert
- D. Appel d'offres restreint

Q38 : Pièces exigées par le dossier administratif lors de la présentation des offres des concurrents dans le cadre d'un Appel d'offres :

- A. Acte d'engagement
- B. Déclaration sur l'honneur
- C. Offre financière
- D. Caution provisoire

Q39 : Principes de la comptabilité publique :

- A. régularité ;
- B. indépendance des exercices ;
- C. Complémentarité
- D. Efficacité

Q40 : Pièces exigées par le dossier technique lors de la présentation des offres des concurrents dans le cadre d'un Appel d'offres :

- A. Caution définitive
- B. Moyens humains et techniques
- C. Caution provisoire
- D. Attestation de référence

Q26 : Quel ratio mesure le niveau d'endettement d'une entreprise par rapport à ses capitaux propres ?

- A. Ratio d'autonomie financière
- B. Ratio de liquidité immédiate
- C. Ratio de couverture des intérêts
- D. Ratio de levier financier

Q27 : Quelle est la formule de la capacité d'autofinancement (CAF) ?

- A. $CAF = \text{Résultat net} + \text{Dotations aux amortissements} - \text{Reprises sur amortissements}$
- B. $CAF = \text{Chiffre d'affaires} - \text{Charges variables}$
- C. $CAF = \text{Capitaux propres} - \text{Dettes financières}$
- D. $CAF = \text{Trésorerie disponible} - \text{Dettes à court terme}$

Q28 : Quel flux ne fait PAS partie du tableau de flux de trésorerie ?

- A. Flux de trésorerie liés à l'exploitation
- B. Flux de trésorerie liés aux investissements
- C. Flux de trésorerie liés au financement
- D. Flux de trésorerie liés aux amortissements

Q29 : Comment calcule-t-on la marge brute ?

- A. $\text{Chiffre d'affaires} - \text{Coût des marchandises vendues}$
- B. $\text{Chiffre d'affaires} - \text{Charges fixes}$
- C. $\text{Chiffre d'affaires} - \text{Charges variables}$
- D. $\text{Chiffre d'affaires} - \text{Charges d'exploitation}$

Q30 : Quel est l'objectif principal des produits dérivés ?

- A. Couvrir les risques financiers
- B. Augmenter les bénéfices des entreprises
- C. Réduire les coûts de transaction
- D. Faciliter les échanges internationaux

Q31 : Décret des marchés publics applicables :

- A. Décret n° 2-06-388 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle
- B. Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.
- C. Décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics
- D. Décret n° 2-98-482 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Q32 : Principes de passation des marchés publics :

- A. la liberté d'accès aux marchés publics ;
- B. l'égalité de traitement des concurrents ;
- C. l'indemnisation des concurrents évincés
- D. la transparence dans les choix du maître l'ouvrage

Q33 : champs d'application du décret des marchés publics :

- A. destiné exclusivement au budget de l'état
- B. les régions, les préfectures ou provinces, les communes, les groupements des collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale ou toute autre personne morale de droit public relevant des collectivités territoriales,
- C. destiné exclusivement aux établissements publics.
- D. les établissements publics et les autres personnes morales de droit public tenus en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics.

Wadifa Info

www.wadifa-info.com

Le sujet suivant à préparer

النموذج التالي للتحضير

**نموذج مباراة توظيف متصرف من الدرجة الثانية -
وزارة الإدماج الاقتصادي والمقاولة الصغرى
والتشغيل والكفاءات 2025**

Modèle de concours : Administrateur – 2e grade (échelle 11) –
Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de
l'Emploi et des Compétences 2025

www.wadifa-info.com/fr/modele-concours/905

Chaîne WhatsApp

قناة واتساب

المباريات الجديدة والنتائج كل يوم

Nouveaux concours et résultats chaque jour

www.wadifa-info.com/wa

Le site

الموقع

كل المباريات المفتوحة والنماذج مع التصحيح، مجاناً

Tous les concours ouverts et les sujets corrigés, gratuits

www.wadifa-info.com